

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DU PORT CANAL ET DU PORT TARN

Fin N° 2024 – 63

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs du port canal et du port Tarn,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs du port canal et du port Tarn sont fixés comme suit :

PORT CANAL et PORT TARN

Tarifs d'amarrage mensuels

Longueur du bateau (en mètres)	du 01/10 au 31/03	du 01/04 au 30/09
0-7,99	97 €	110 €
8 - 13,99	139 €	152 €
14 - 19,99	211 €	224 €
20 - 24,99	277 €	290 €
supérieur à 25 m	313 €	326 €
bateaux activités commerciales	208 €	310 €
Forfait électricité	0,42 €/KW	

Tarif amarrage par nuit - à partir de 16 h (fluides inclus)

Longueur du bateau (en mètres)	Prix par nuit
0-7,99	18,00 €
8 - 13,99	20,00 €
14 - 19,99	22,00 €

20 - 24,99	24,00 €
supérieur à 25 m	26,00 €

Sur le port Canal, la septième nuit est offerte / Sur le port Tarn, la quatrième nuit est offerte

Tarif court séjour - entre 11 h et 16 h

Amarrage (jusqu'à 15 m)	gratuit
Amarrage (supérieur à 15 m)	5,00 €
Forfait fluides	5,00 €

Autres tarifs amarrages par nuit

Bateau croisière de passage (sans fluide)	40,00 €
---	---------

Autres prestations

Electricité (par jour)	4,00 €
Dépotage	7,20 €
Accès aux sanitaires	2,00 €
Laverie	5,00 €
Sèche linge	5,00 €
Carburant	Suivant le cours

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 19 avril 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ.